

## Chapitre 66

### **Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties**

#### Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les cannes-mesures et similaires (n° 90.17);
- b) les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93);
- c) les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).

2.- Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n°s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

N° de position	Code du S.H.	
<b>66.01</b>		<b>Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).</b>
	6601.10	- Parasols de jardin et articles similaires
		- Autres :
	6601.91	-- A mât ou manche télescopique
	6601.99	-- Autres
<b>66.02</b>	6602.00	<b>Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.</b>
<b>66.03</b>		<b>Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.</b>
	6603.20	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols
	6603.90	- Autres